

Direction
de la réglementation

1^{er} BUREAU

Associations

9723

92-8556

(Ce numéro devra être rap-
pelé dans toutes les corres-
pondances adressées à la
Préfecture de la Seine-St-
Denis).

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Art. 5)

A la date du 26 Juin 1992

M. me Irène MYSTER

demeurant à 75020 PARIS

27 rue des Couronnes

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomin-

ation de Les Bateaux Lavoisiers

du Quai du Square

et dont le siège social est fixé à 93200 ST DENIS

sur 1 Quai du Square

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;

2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la
direction de l'association ;

3° Un imprimé destiné à l'insertion d'une annonce au Journal Officiel.

La déclaration doit, dans le délai
d'un mois, être rendue publique
par les soins de l'association, au
moyen de l'insertion au *Journal
Officiel* d'un extrait contenant la
date de la déclaration, le titre et
l'objet de l'association, ainsi que
l'indication du siège social (Décret
du 16 Août 1904, art. 1^{er}).

Les associations sont tenues de
faire connaître dans les trois mois
tous les changements survenus
dans leur administration ou leur
direction ainsi que toutes les mo-
difications apportées à leurs statuts
(Loi du 1^{er} Juillet 1901, art. 5).

Les modifications apportées aux
statuts et les changements surve-
nus dans l'administration ou la
direction de l'association, sont
transcrits sur un registre tenu au
siège de toute association déclarée
les dates des récépissés relatifs
aux modifications et changements
sont mentionnées au registre,

Le présent récépissé a pour unique objet de constater
le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans
préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Bobigny, le 29 Juin 1992

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal Chef de Bureau

Bernard NOUVIER